



2022-298
Modification des règles
de circulation
rue de Kervourden
A compter du 19/10/2022 pour
une durée de 32 jours
calendaires

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux
droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Edern SANSEAU représentant la
société STURNO, 33 ZI du Moustoir à CRACH
(56950),

Considérant qu'il est de l'intérêt général de
modifier les règles de circulation pour sécuriser le
chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La rue de Kervourden sera fermée à la circulation du numéro 7 au numéro 19 de la rue, du mercredi 19 octobre 2022 et ce pour une durée de 32 jours calendaires. Les accès riverains seront maintenus.

ARTICLE DEUXIEME

Des déviations seront mises en place par la rue du Gréal et la rue de Kervillen.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation, aux normes en vigueur, sera mise en place et sous le contrôle de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Véolia
- La société STURNO.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 03 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,

Le 3^{ème} Adjoint,

Jean-Paul LE NIN,



Affiché le :